

Décision n° DEC-2026-009

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ ASS'AIR POUR
L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20260910-DEC-2026-009-AI
Date de réception en préfecture : 10/09/2026
Date de réception en préfecture : 10/09/2026

La Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° DEL-2026-015 du 12 mai 2026, du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir consentie à la Présidente et au Vice-président ;

VU le devis de la société Ass'Air S 00258 du 04 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la résidence autonomie Eugène Robin doit procéder à l'entretien du système de ventilation ;

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat de prestation de la société ASS'Air, dont le siège social se situe ZAC du Vert Galant, Bât. D1, 12/14 rue de la Tréate, 95310 Saint Ouen l'Aumône.

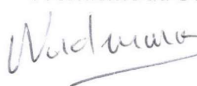
Article 2 : Le contrat de prestation de service est établi le 4 septembre 2026 pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Article 3 : La prestation d'un montant de 2 160 € TTC sera réglée en une fois. La dépense sera imputée sur les crédits de la résidence Eugène Robin prévus à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire, Présidente du CCAS,
certifie que cette décision a été mise
en ligne sur le site de la Ville
le 14/09/2026

Le Maire,
Présidente du CCAS

Françoise NORDMANN
